

UNIVERSITE DE MONCTON

SENAT ACADEMIQUE

Réunion du 29 mai 1967

Une réunion spéciale du Sénat académique s'est tenue à la Bibliothèque, le 29 mai 1967.

Etaient présents:

R.P. Clément Cormier	M. Léandre Bourque
R.P. Louis-Marcel Daigle	R.P. Léonard Gaudet
R.P. Raoul Dionne	M. Brian Newbold
Sr Jacqueline Bouchard	R.P. O'Neil Ferguson
M. Jean Cadieux	R.P. Léopold Lanteigne
M. Rhéal Bérubé	R.P. Maurice Boivin
R.P. Roland Soucie	R.P. Paul Bourque

Etaient absents:

R.P. Reno Desjardins	M. Numa Marcotte
M. Alexandre Boudreau	
R.P. Arthur Gauvin	M. Aurèle Young
M. Raymond LeBlanc	M. Alphonse Gaudet

A la demande du R.P. Léopold Lanteigne, recteur du Collège de Bathurst, une réunion spéciale du Sénat a été convoquée dans le but de discuter la demande d'affiliation du Collège Jésus-Marie de Shippagan.

Une délégation de onze membres est venue de Shippagan pour appuyer la demande d'affiliation du Collège Jésus-Marie.

Après le départ de la délégation les membres du Sénat ont discuté longuement ce problème d'affiliation.

Sur proposition du P. Léopold Lanteigne, appuyé par P. Maurice Boivin la formule suivante fut recommandée

"Que le Collège Jésus-Marie soit affilié au Collège de Bathurst pour une période de cinq ans allant jusqu'au premier juin 1972

Que seules les jeunes filles soient acceptées au Collège Jésus-Marie.

Que le Collège Jésus-Marie s'engage à suivre les conditions mentionnées dans le texte de l'entente avec le Collège de Bathurst".

Cette proposition fut acceptée par un vote de 9 oui; 1 non; 3 abstentions.

Le P. Léopold Lanteigne a transmis cette décision à la délégation de Shippagan.

Les membres de la délégation ont demandé au Sénat de reconsidérer cette décision et d'envoyer une délégation à Shippagan pour examiner sur place le problème du collège.

Après discussion il fut décidé de convoquer une autre réunion spéciale le 22 juin 1967.

L'Association des étudiants a demandé aux membres du Sénat de reconsidérer la date d'entrée en septembre.

Les arguments évoqués étaient les suivants:

- 1) La scolarité de l'Université de Moncton est parmi les plus longues au Canada
- 2) Les étudiants qui travaillent pendant l'été n'auront pas le temps de visiter l'Expo 67.

M. Jean Cadieux, appuyé par M. Léandre Bourque, proposa de retarder d'une semaine la date d'entrée (11 septembre 1967) et de demander aux professeurs de remplacer, pendant le premier semestre, les cours nécessaires pour compléter la scolarité.

Cette proposition fut adoptée par un vote de 9 oui; 2 non; 2 abstentions.

Ajournement a 6:00 p.m.

Raoul Dionne, c.s.c. Secrétaire  
général

Annexe:

**ENTENTE ENTRE LE COLLEGE DE BATHURST ET LE COLLEGE JESUS-MARIE**

**a) LE COLLEGE DE BATHURST D'UNE PART S'ENGAGE:**

- 1- A présenter et a appuyer devant le Sénat de l'Université de Moncton la demande d'affiliation au Collège de Bathurst du Collège pour jeunes filles "Jésus-Marie" de Shippagan.
- 2- A présenter à l'Université de Moncton comme candidates au baccalauréat ès arts les jeunes filles qui auront répondu aux exigences académiques du dit baccalauréat telles que décrites dans l'annuaire du Collège de Bathurst et qui seront inscrites au Collège Jésus-Marie, affilié au Collège de Bathurst.
- 3- A contrôler le programme des études, la compétence du personnel enseignant et a déterminer d'un commun accord avec le Collège Jésus-Marie, les mentions qui pourront être offertes au dit Collège.
- 4- A imposer ou à réviser les questions d'examen quand il le jugera à propos ou à la demande de l'Université de Moncton.
- 5- A corriger les examens ou d'en réviser la correction quand il le jugera à propos ou à la demande de l'Université de Moncton.

**LE COLLEGE JESUS-MARIE DE SHIPPAGAN D'AUTRE PART S'ENGAGE**

- 1- A observer les règlements académiques propres au baccalauréat ès arts tels que contenus dans l'annuaire du Collège de Bathurst, entre autres, ceux relatifs aux conditions d'admission et de promotion, à la scolarité, aux examens, aux travaux et lectures complémentaires aux cours, aux reprises d'examen et de scolarité, à l'orientation et au programme du baccalauréat ès arts, et à n'offrir que les mentions approuvées d'un commun accord avec le Collège de Bathurst.
- 2- A fournir des professeurs détenant au moins une maîtrise ou l'équivalent dans la discipline de chaque mention offerte et des professeurs détenant au moins une maîtrise ou l'équivalent pour tous les autres cours, exception faite, pour le moment, des cours de première année, qui, toutefois, devront dans un avenir rapproché être enseignés eux aussi par des professeurs détenant au moins une maîtrise ou l'équivalent.
- 3 A fournir, avant la demande d'affiliation au Sénat, une lettre des autorités compétentes spécifiant le genre et le montant des octrois que le gouvernement provincial versera au Collège Jésus-Marie de Shippagan et une lettre des autorités compétentes attestant que le personnel enseignant répondra aux exigences décrites au no 2.

Engagements reconnus et pris le 22 avril 1967 par

L. Lanteigne  
Pour le Collège de Bathurst

M. Ste-Hélène, supérieure Pour  
le Collège Jésus-Marie